Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Recu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 1 4 JUIN 2023 ID : 086-248600413-20230612-BC_20230612_017-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230612-017

du 12 juin 2023

n°017

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND **CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION membres en exercice : 26

PRESENTS (21): M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER., M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1): Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4): Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR: Monsieur Hubert PREHER

OBJET: Subvention Soutien aux projets "Initiatives jeunes"

Grand Châtellerault soutient les jeunes, à travers le dispositif "initiatives jeunes" dans la réalisation de leur projet, culturel, social, de prévention ou dans la mise en place de manifestations. Cette aide consiste en l'attribution d'une aide financière versée aux jeunes ou à une association support du projet, et / ou une aide technique en soutien à un premier projet. d'initiative individuelle ou collective en autonomie ou d'initiative collective en association. Cela se concrétise par l'attribution d'une bourse.

Mohamed KONE est un jeune étudiant, âgé de 23 ans qui habite à la résidence Pierre de Coubertin à Châtellerault. Il est membre de l'aéro-club « Les ailes châtelleraudaises » qui est une association loi 1901. Titulaire d'une licence de pilote privé, obtenue en 2022, il prépare actuellement une licence intitulée ATPL (Théorique, Airline Transport Pilote Licence) dans une école de pilotage pour devenir pilote de ligne.

Il est le porteur du projet Tour de France en avion. A travers ce projet, il entend relever un défi logistique, social et écologique, tout en partageant sa passion avec le public.

Grâce à ce projet, il souhaite :

- faire connaître les métiers de l'aéronautique aux jeunes.
- sensibiliser aux enjeux environnementaux actuels, via des prises de vues aériennes et des vidéos partagées en temps réel, via la publication sur les réseaux sociaux.

Il proposera ensuite une exposition des images de paysages aériens, dans les maisons de quartier et les points jeunes de Grand Châtellerault, en vue de sensibiliser sur la nécessité de protéger l'environnement.

* * * * *

Il sollicite une subvention de 600 €.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Recu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 1 4 JUIN 2023

ID: 086-248600413-20230612-BC_20230612_017-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230612-017

du 12 juin 2023

n°017

page 2/2

VU l'arrêté n°2022-SPC-39 du 05-04-2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 définissant l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 3 du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,

VU la délibération n°21 du bureau du 14 septembre 2015 relative au nouveau règlement du dispositif « initiatives-jeunes »

CONSIDERANT l'intérêt local du dispositif « Initiatives Jeunes » et des projets de jeunes Châtelleraudais.

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leurs projets dans le cadre de ce dispositif,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission "Bourse Initiatives Jeunes" du 10 mai 2023 relative au projet porté par Monsieur Mohamed KONE,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer à Monsieur Mohamed KONE la somme de 468 € en se basant sur le règlement intérieur et le résultat de la grille d'évaluation.

Le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire 338 / 65131 / fi370 / C03M02A01

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>